VILLE DE RANDAN

ACCUEIL PERISCOLAIRE
REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire le matin et le soir après l'école à
L'école élémentaire - 16, rue de Riom - tél : 04.70.90.45.87

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
Le Matin : de 7 H 15 à 8 H 20 et le Soir : de 16 H 30 à 18 H 30
Les enfants devront être récupérés impérativement au plus tard à 18h30.

INSCRIPTIONS

Une fiche de renseignements pour l'année scolaire doit être remplie, en Mairie,
Pièce obligatoire à fournir : attestation d'assurance périscolaire, **faute de quoi, l'enfant ne pourra être accepté.**

L'inscription se fait sur le **portail famille** via le site internet **monespacefamille.fr**, munis de vos identifiants de connexion (transmis par la mairie), **24 heures à l'avance**.

Les parents ne disposant pas de connexion internet pourront réserver la garderie à l'accueil de la Mairie, **aux mêmes conditions** qu'énoncées ci-dessus.

* le matin l'enfant sera emmené auprès de l'animatrice. La personne accompagnant l'enfant le matin signera le cahier de présence.
* le soir la personne récupérant l'enfant signera le cahier de présence.

TARIFS

QUOTIENT FAMILIAL :	*TARIFS MODULES* :
QF 1 : Inférieur ou égal à 850 €	QF 1 : 1,40 € pour le matin 2,90 € pour le soir
QF 2 : supérieur ou égal à 851€	QF 2 : 1,55 € pour le matin 3,05 € pour le soir

Le Quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui fourni le jour du dépôt de la fiche unique de renseignements.

FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Une facture reprenant le nombre de jour de présence de l'enfant est adressée mensuellement aux familles (début du mois suivant pour le mois précédent).

Le paiement se fait auprès du Centre des finances publiques. **Aucun paiement ne se fera en mairie.**

Modalités de règlement :
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de votre avis de paiement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite)
-Par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer par voie postale ou à apporter au Centre des Finances Publiques de Riom)
-le prélèvement automatique (lequel requiert une autorisation de prélèvement à retourner complétée)
-PAYFIP : une offre de paiement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement automatique) www.payfip.gouv.fr
-CRCESU : payer votre facture directement par internet en utilisant le site de l'émetteur de vos CESU préfinancés, en indiquant le code NAN 1675510*2 et le numéro de facture, www.cr-cesu.fr

Pour simplifier vos démarches, la Commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique.

NON PAIEMENT
Le non-paiement des factures fera l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

OBLIGATIONS
Seuls pourront récupérer l'enfant : le représentant légal, la personne ayant rempli la fiche d'inscription ou la (les) personne(s) désignée(s).
En cas d'empêchement, toute autre personne devra présenter à l'animatrice une autorisation parentale écrite ainsi qu'une pièce d'identité.
Aucun enfant ne pourra partir non accompagné, sauf autorisation écrite des parents.

COLLATION
Une petite collation sera servie le soir.

DISCIPLINE
Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective.
Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires de discipline.
Les enfants se doivent de respecter et d'obéir aux agents communaux assurant leur surveillance.

Tous manquements caractérisés au présent règlement justifient la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement et/ou d'une procédure de sanctions disciplinaires.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS
* Rappel verbal au règlement par les agents communaux encadrant suite à :
- Comportement bruyant et irrespectueux envers les personnes et les biens
- Refus d'obéissance
- Remarques déplacées

* 1er avertissement : en cas d'indiscipline, les parents de l'enfant recevront un avertissement du Maire.
* 2ème avertissement : en cas de récidive, les parents seront convoqués par le Maire.
* 3ème avertissement : l'exclusion temporaire ou définitive sera notifiée par le Maire à la famille selon la gravité des faits, par lettre recommandée.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Sanctions	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion définitive

L'inscription au service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.